

Communauté de Communes du Meygal

Compte rendu du conseil communautaire du jeudi 09 février 2006

à la salle Blaise Pascal du Pertuis

Présents : Mrs Raveyre, Chapuis, Dessalces, Flandin, Pays, Machabert, Abrial, Saugues, Décot, Alirol, Riffard, Darne, Pélissier, Gounon, Bonnefoy, Boussit, Falcon. Mmes Simon, Bayle, Meynard, Verdier, Poulet.

Réhabilitation du bâtiment

Les agents de la filière technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Loire ont été affectés à la Communauté de communes pour une mission d'assistance à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment. Ce bâtiment, mitoyen à l'office de tourisme intercommunal abritera les bureaux de la Communauté et quelques services au public. D'une surface totale aménageable d'environ 200 M2, sur trois niveaux, il offre des possibilités de réaménagement simples et adaptés à une petite communauté de communes. Son aspect extérieur sera maintenu, la toiture rénovée à l'identique (lauzes) afin de maintenir l'authenticité patrimoniale de ce bâtiment. Le montant prévisionnel des travaux, établi par l'architecte du centre de gestion, s'élève à la somme de 233 000 € HT. Le conseil communautaire approuve le projet de réhabilitation et donne tous pouvoirs au Président pour rechercher les financements nécessaires à sa réalisation (notamment Dotation Globale de Fonctionnement, subvention lauzes, subvention Région). Une ébauche des plans d'aménagement a été transmise à chaque conseiller qui pourra ainsi transmettre ses observations. Il a été également décidé de créer une petite commission chargée de travailler sur ces plans. Mrs Berbonde Michel (St Hostien), Jean-Marc Pélissier (Le Pertuis), Saugues René (St Pierre Eynac), Flandin Louis (St Julien Chpt), Dominique Gounon (Lantriac), Machabert Robert (Montusclat) et Mme Meynard Raymonde (Queyrières) ont été désignés.

Centre de loisirs de Lantriac

Courant décembre 2005 et janvier 2006, plusieurs réunions avec les représentants de l'Association familiale de gestion et des membres de la Commission centre de loisirs ont été organisées. Suite à ces réunions, à l'étude du mode de fonctionnement du centre, des statistiques d'accueil et des coûts générés, le Président a proposé au conseil communautaire d'allouer un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Lantriac afin de participer au financement des dépenses de fonctionnement. En effet, bien que ce centre bénéficie au premier chef aux habitants de la commune de Lantriac, son utilité dépasse manifestement l'intérêt communal et il s'ouvre de plus en plus aux autres communes de l'intercommunalité. Si l'aspect intercommunal se précise, l'engagement de la Communauté de communes pourrait s'affirmer et se développer.
(21 voix pour. 1 abstention)

Définition des compétences

La Communauté de communes exerce des compétences classées selon leur nature (obligatoires, optionnelles et facultatives). La notion d'intérêt communautaire permet de distinguer, pour l'exercice de ces compétences, ce qui relève de l'intérêt communal (et doit donc être géré par la Commune) et ce qui relève de l'intérêt communautaire (et doit donc être géré par la Communauté de communes). Le délai de définition de l'intérêt communautaire a été fixé par la Loi au mois d'Août 2006. Les définitions adoptées ne seront toutefois pas immuables et pourront évoluer par la suite. Le conseil communautaire, à l'unanimité, ratifie les propositions émises par le Président (et élaborées lors de précédentes réunions de bureau), ces propositions seront transmises aux conseils municipaux pour approbation.

SIVOM du MEYGAL

Le Président propose que la Communauté de communes se substitue aux communes de Le Pertuis, Queyrières, Montusclat, Saint-Hostien, Saint-Julien-Chapteuil au sein du Syndicat de communes « Sivom du Meygal », et ce sans que les compétences ou le périmètre initial du Syndicat ne soient modifiés. La Communauté de communes deviendra ainsi membre de plein droit du Sivom du Meygal, en lieu et place de ces communes. Adopté à l'unanimité.

Taxe de séjour 2006

La période de perception de la taxe de séjour forfaitaire est réduite de façon à être plus adaptée aux réalités de la fréquentation touristique (du 1^{er} juillet au 31 août soit 61 nuitées) et les tarifs sont établis comme suit :

Hôtels de tourisme : 0.50 € par personne et par nuitée

Meublés touristiques, gîtes, chambres d'hôte, VVF, terrains de camping et de caravanage, gîtes d'étape, toute autre résidence de tourisme : 0.25 €. (adopté à l'unanimité)

Divers

- Recrutement d'un agent de développement/chargé de mission. (21 voix pour, 1 abstention)
- Adhésion à l'Agence de développement territoriale d'Auvergne (21 voix pour, 1 abstention)
- Indemnités trésoriers 2005. Adopté à l'unanimité.
- Modification règlement intérieur halte garderie : unanimité
- Avenant modificatif à la convention du centre de gestion (marchés publics) . Unanimité
- Ecole de musique : Prise en compte des évolutions tarifaires pour la participation financière de la Communauté de communes. Unanimité
- Avenant 1 aux CG2D : Autorisation de signer cet avenant avec le Conseil Général. Unanimité.
- Produits du topo-guide : confirmation de la remise accordée sur la vente à l'office de tourisme. Unanimité